



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-268

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

ARS /

R32-2022-06-24-00158 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire ACCES (4 pages)	Page 4
--	--------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-06-21-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PARADIS (2 pages)	Page 9
R32-2022-06-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE BOUTIN (2 pages)	Page 12
R32-2022-06-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER (2 pages)	Page 15
R32-2022-06-23-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VTL (2 pages)	Page 18
R32-2022-07-04-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COZETTE Thomas (3 pages)	Page 21
R32-2022-07-04-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DOBRENEL Alexandre (3 pages)	Page 25
R32-2022-07-29-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DOYET Aurélien (3 pages)	Page 29
R32-2022-06-29-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DELVOIE (3 pages)	Page 33
R32-2022-07-04-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - INDIVISION LEJEUNE (3 pages)	Page 37
R32-2022-06-29-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEMIRE Aurélie (3 pages)	Page 41
R32-2022-07-04-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LHERMITTE Camille (3 pages)	Page 45
R32-2022-06-29-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MENET Florian (3 pages)	Page 49
R32-2022-07-04-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MOREL Charlotte (3 pages)	Page 53
R32-2022-06-29-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ORFANI Jérôme (3 pages)	Page 57
R32-2022-07-04-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PHILIPPON Ariane (3 pages)	Page 61

R32-2022-07-04-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU BOIS BOURDON (3 pages)	Page 65
R32-2022-07-04-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDERSTICHELE Jean-Pierre (3 pages)	Page 69
R32-2022-07-04-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDEVOORDE Xavier (3 pages)	Page 73
R32-2022-07-04-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VERSCHUERE Cyprien (3 pages)	Page 77
R32-2022-07-04-00011 - Contrôle des structures - Refus partiel - EARL DES TEMPLIERS (3 pages)	Page 81
R32-2022-07-04-00012 - Contrôle des structures - Refus partiel - GAEC DERIVERY PAILLART (3 pages)	Page 85
R32-2022-06-23-00018 - Contrôle des structures - Refus partiel - SCEA LORRIAUX VILETTE (4 pages)	Page 89
R32-2022-07-05-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES LONGUES HAIES.docx (2 pages)	Page 94
R32-2022-07-05-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES LONGUES HAIES.docx (2 pages)	Page 97

ARS

R32-2022-06-24-00158

Décision tarifaire initiale
portant modification pour 2022
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune prévue
pour le contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire ACCES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ACCES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 005 088**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590005088)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Le Bois d'Avesnes	AVESNES LES AUBERT	590 026 209
EHPAD Le Champ d'Or	MARQUETTE EN OSTREVAULT	590 037 719
EHPAD La Joncquière	HONNECOURT SUR ESCAUT	590 809 166
EHPAD Le Verlaine	COLLERET	590 809 570
EHPAD Les Jardins Brunehaut	RIEUX EN CAMBRESIS	590 812 095

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **ACCES** identifiée sous le **FINESS 590 005 088** est fixée à **6 038 812,65 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **503 234,39 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 038 812,65 €	\
Hébergement permanent	3 549 513,30 €	\
PASA	140 764,89 €	\
Financements complémentaires	2 054 228,92 €	\
Hébergement temporaire	224 078,80 €	\
Accueil de Jour.....	70 226,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	503 234,38 €	\
EHPAD Le Bois d'Avesnes - 590 026 209	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 189 189,80 €	\
Hébergement permanent	709 416,10 €	36,67 €
Financements complémentaires	402 332,18 €	\
Hébergement temporaire	77 441,52 €	35,36 €
Fraction forfaitaire mensuelle	99 099,15 €	\
EHPAD Le Champ d'Or - 590 037 719	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 536 114,53 €	\
Hébergement permanent	884 088,03 €	42,49 €
PASA	70 944,22 €	\
Financements complémentaires	444 350,85 €	\
Hébergement temporaire	66 504,69 €	36,44 €
Accueil de Jour.....	70 226,74 €	46,63 €
Fraction forfaitaire mensuelle	128 009,54 €	\
EHPAD La Jonquièrè - 590 809 166	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 123 678,11 €	\
Hébergement permanent	633 609,48 €	34,04 €
PASA	69 820,67 €	\
Financements complémentaires	420 247,96 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	93 639,84 €	\
EHPAD Le Verlaine - 590 809 570	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	618 540,36 €	\
Hébergement permanent	393 292,66 €	32,65 €
Financements complémentaires	225 247,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	51 545,03 €	\

EHPAD Les Jardins Brunehaut - 590 812 095.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 571 289,85 €	\
Hébergement permanent	929 107,03 €	41,06 €
Financements complémentaires	562 050,23 €	\
Hébergement temporaire	80 132,59 €	36,59 €
Fraction forfaitaire mensuelle	130 940,82 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 041 992,20 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **503 499,35 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 041 992,20 €	\
Hébergement permanent	3 549 513,30 €	\
PASA	140 764,89 €	\
Financements complémentaires	2 057 408,47 €	\
Hébergement temporaire	224 078,80 €	\
Accueil de Jour.....	70 226,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	503 499,35 €	\
EHPAD Le Bois d'Avesnes - 590 026 209	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 189 810,20 €	\
Hébergement permanent	709 416,10 €	36,67 €
Financements complémentaires	402 952,58 €	\
Hébergement temporaire	77 441,52 €	35,36 €
Fraction forfaitaire mensuelle	99 150,85 €	\
EHPAD Le Champ d'Or - 590 037 719	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 536 890,03 €	\
Hébergement permanent	884 088,03 €	42,49 €
PASA	70 944,22 €	\
Financements complémentaires	445 126,35 €	\
Hébergement temporaire	66 504,69 €	36,44 €
Accueil de Jour.....	70 226,74 €	46,63 €
Fraction forfaitaire mensuelle	128 074,17 €	\
EHPAD La Jonquièrre - 590 809 166	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 124 298,51 €	\
Hébergement permanent	633 609,48 €	34,04 €
PASA	69 820,67 €	\
Financements complémentaires	420 868,36 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	93 691,54 €	\
EHPAD Le Verlaine - 590 809 570	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	618 928,11 €	\
Hébergement permanent	393 292,66 €	32,65 €
Financements complémentaires	225 635,45 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	51 577,34 €	\
EHPAD Les Jardins Brunehaut - 590 812 095.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 572 065,35 €	\
Hébergement permanent	929 107,03 €	41,06 €
Financements complémentaires	562 825,73 €	\
Hébergement temporaire	80 132,59 €	36,59 €
Fraction forfaitaire mensuelle	131 005,45 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-06-21-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU PARADIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU PARADIS
6 RUE AMBROISE MAROLLE
02110 FONTAINE-NOTRE-DAME

Réf. : N° 02-2022-039

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-039

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/22** sous le numéro 02-2022-039. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

09 MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-039**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU PARADIS à FONTAINE-NOTRE-DAME

Communes	Références cadastrales	Superficie
Fontaine-Notre-Dame	ZE 72, ZE 71, ZE 52	4 ha 05 a 77 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		4 ha 05 a 77 ca

DRAAF

R32-2022-06-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SOCIETE BOUTIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE BOUTIN
1 FERME DE TREMONT
02120 NOYALES

Réf. : N° 02-2022-034

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-034

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/02/22** sous le numéro 02-2022-034. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/06/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
08 MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-034**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SOCIETE BOUTIN à NOYALES

Communes	Références cadastrales	Superficie
Fresnoy-le-Grand	ZS 4	3 ha 68 a 50 ca
Seboncourt	ZN 5	2 ha 04 a 20 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		5 ha 72 a 70 ca

DRAAF

R32-2022-06-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE
NOISETIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER
15 RUE DE LA FONTAINE NOISETIER
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2022-037

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-037

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/02/22** sous le numéro 02-2022-037. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
08 MARS 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-037**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER à NANTEUIL-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Sancy-les-Cheminots	ZA 32, ZA 43, ZC 48, ZB 20, ZC 53, ZB 25, ZB 26	5 ha 56 a 90 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		5 ha 56 a 90 ca

DRAAF

R32-2022-06-23-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VTL

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA VTL
2 RUE DE LA HOTTEE DU DIABLE
02210 ROCOURT-SAINT-MARTIN

Réf. : N° 02-2022-042

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-042

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet, le **23/02/22** sous le numéro 02-2022-042. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COZETTE
Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA HAMEAU DE GRASSE
Monsieur Thomas COZETTE

Service instructeur :
DDT de l'Oise

1 hameau de Grasse

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60210 SARCUS

Réf.: CD/SH/4078

Réf DRAAF : 39

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 119 ha 84 a 68 ca dans le cadre du transfert de baux entre associés, que vous exploitez au sein de la SCEA. Cette demande a été enregistrée complète le 27 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 119 ha 84 a 68 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4078**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur **Thomas COZETTE** au sein de la **SCEA HAMEAU DE GRASSE** à **SARCUS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : *119 ha 84 a 68 ca*

Communes	Références cadastrales	Superficie
SARCUS	AB 44, 45, AC 29, 32, 34, 93, AD 10, 103, 107, 127, ZC 43, 44, 45, ZD 21, ZK 38, 72, ZL 24, 28, 35, ZM 8, 9, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 57, 58 AD 108, 126, ZM 13	93 ha 37 a 04 ca 01 ha 30 a 76 ca
FEUQUIERES	H 2, ZB 5, 6, 9, 16, ZC 1, 5, 7, 20, 43	19 ha 36 a 10 ca
BROQUIERS	ZA 30	01 ha 28 a 10 ca
MOLIENS	ZD 13	01 ha 47 a 15 ca
SARNOIS	ZA 26	01 ha 83 a 63 ca
HESCAMPS	ZR 44	01 ha 21 a 90 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DOBRENEL
Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Alexandre DOBRENEL
EARL DU WAGE

Service instructeur :
DDT de l'Oise

3 rue de Villers sur Thère WAGICOURT

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60510 THERDONNE

Réf.: CD/SH/4080

Réf DRAAF : 41

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 195 ha 01 a 91 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 29 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 195 ha 01 a 91 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4080

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Alexandre DOBRENEL** au sein de l'**EARL DU WAGE à WAGICOURT THERDONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **195 ha 01 a 91 ca**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALLONNE	ZC 349 ZC 31, 37 W 7, 8, ZB 17, ZC 30 W 25 W 24, ZA 63, ZB 12, 34 ZB 11 ZA 243 W 32, 33, ZA 58, ZB 27, 28, 37, ZC 12, 28, 35, 36, 38, 182, 186, 254 ZA 651 W 13, ZA 341, ZB 18	03 ha 21 a 78 ca 00 ha 44 a 40 ca 02 ha 62 a 30 ca 00 ha 15 a 30 ca 08 ha 62 a 80 ca 00 ha 10 a 60 ca 00 ha 10 a 59 ca
THERDONNE	ZA 242 ZB 17, 32, 33, 34, 39 ZC 5 ZB 15 ZC 3 ZA 33 ZC 4, 6 ZB 42 ZB 40 ZB 30, 41	31 ha 24 a 45 ca 00 ha 06 a 43 ca 04 ha 39 a 50 ca 00 ha 02 a 43 ca 06 ha 19 a 27 ca 05 ha 51 a 04 ca 02 ha 92 a 18 ca 00 ha 00 a 22 ca 00 ha 66 a 47 ca 10 ha 20 a 42 ca 00 ha 02 a 44 ca 00 ha 21 a 07 ca 00 ha 73 a 23 ca
BLAINCOURT LES PRECY	D 298, ZA 34, ZB 18, 31, 55, 56, ZC 7 ZB 37, 38, ZD 63, 64	25 ha 90 a 11 ca 07 ha 50 a 74 ca
CROUY EN THELLE PRECY SUR OISE	ZC 13 ZB 14, 22, 42, ZD 18, 63, 70 AB 169, 490, ZA 27, 28, 517	03 ha 77 a 80 ca 12 ha 23 a 70 ca 02 ha 79 a 68 ca
SAINT LEU D'ESSERENT CRAMOISY	ZL 20 T 39, 75, Z 3, 14 X 14 ZA 43 W 41 W 15, ZA 10, 58, 59 ZA 55, 56 C 192, V 9, 18, 30, 31, 40, W 5, 7, 8, 12, 13, 16, 17, 18, 36, 42, 43, 44, X 12, 13, 19, Z 3, ZA 6, 7, 8, 35, 38, 41, 42, 51, 52, 54, 57, 110	02 ha 08 a 25 ca 13 ha 43 a 49 ca 03 ha 33 a 61 ca 00 ha 10 a 00 ca 03 ha 50 a 98 ca 01 ha 99 a 70 ca 01 ha 70 a 40 ca 39 ha 16 a 53 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-29-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DOYET
Aurélien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-040

Réf DRAAF : 48

MONSIEUR DOYET AURELIEN

**14 LA CHAUSSEE
02580 ETREAUPONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 158ha62a50ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, le GAEC DOYET. Cette demande a été enregistrée complète le 21/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DOYER à ETREAUPONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-040

MONSIEUR DOYET AURELIEN demeurant à **ETREAUPONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 158ha62a50ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	AS 86, AS 18, AS 39, AS 40, AS 47, AS 58, AS 66, AV 69, AV 70, AV 71, AV 63, AV 89, AV 90, AV 91, AV 98, AV 99, AV 100, AR 57, AR 59, AR 60, AR 99, AR 100, AR 104, AR 56, AR 92, AR 93, AR 120, AR 46, AR 47, AR 48, AR 51, AR 106, AR 107, AR 108, AR 125, AV 72, AV 73, AW 71, AW 72, AW 70, AW 76, AW 75, AW 73, AW 74, AW 82, AW 83, AW 84, AW 85, AW 86, AW 87, AW 88, AW 89, AW 90, AR 10, AR 14	92ha59a68ca
FONTAINE-LES-VERVINS	ZC 2, ZD 43, ZD 45, ZD 10	6ha15a62ca
SORBAIS-LE-MOULIN	AN 81, AN 82, AN 83, AN 84, AN 85, AO 279	3ha67a60ca
SOLMONT	AO 2, AO 3, AO 4, AO 5, AO 34, AO 48, AO 49, AO 50, AO 51, AO 112, AO 114	7ha41a17ca
CLAIRFONTAINE	ZB 39, ZC 5, ZC 6, ZC 3, ZC 7, ZB 40, ZB 64, ZB 43	48ha78a13ca
TOTAL SUPERFICIES		158ha62a50ca

DRAAF

R32-2022-06-29-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DELVOIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-041

Réf DRAAF : 49

EARL DELVOIE

**22 RUE DE VADENCOURT
02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 05/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha95a85ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des Biens Libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 70ha08a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-041

EARL DELVOIE demeurant à **LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 02ha95a85ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	ZV 10p	02ha95a85ca
TOTAL SUPERFICIES		02ha95a85ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - INDIVISION
LEJEUNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Rémy LEJEUNE
Indivision LEJEUNE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

La ferme du BOIS DE CAILLY

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60650 SENANTES

Réf.: CD/SH/4076

Réf DRAAF : 38

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 28 a 35 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 16 ha 56 a 80 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4076**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Rémy LEJEUNE** de l'indivision LEJEUNE à **SENANTES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2 ha 28 a 35 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SUR AUCHY	C 71, 105	02 ha 28 a 35 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEMIRE
Aurélie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-042

Réf DRAAF : 50

MADAME LEMIRE AURELIE

**10 RUE AUGUSTE DERBOIS
02800 ANGUILCOURT-LE-SART**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 16/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 176ha50a48ca dans le cadre de votre installation au sein société, l'EARL LEMIRE. Cette demande a été enregistrée complète le 23/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LEMIRE à ANGUILCOURT-LE-SART.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-042

MADAME LEMIRE Aurélie demeurant à **ANGUILCOURT-LE-SART** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 176ha50a48ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANDELAIN	ZB 7, ZC 7, ZB 11, ZC 8, ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 62, ZB 9, A 187, A 194, ZB 8, ZB 12, ZC 6	11ha82a87ca
ANGUILCOURT-LE-SART	ZO 12, ZR 23, ZT 24, ZO 18, ZR 24, AC 49, ZM 14, ZN 13, ZO 17, ZO 32, ZP 14, ZR 38, ZS 24, ZR 21, ZR 22, ZO 14, ZM 16, ZT 36, ZT 37, ZT 23, ZT 32, ZM 21, ZO 31	45ha41a45ca
BERTAUCOURT-EPOURDON	AC 112, AC 104, AB 50	5ha91a74ca
CHARMES	ZA 55, AB 25, AB 678, AB 680, AB 684, AC 87, AD 5, AD 8, AD 9, AD 50, AD 67, AD 70, AD 73, ZA 41, ZA 52, ZA 53, ZA 54, ZA 61, ZA 99, ZA 20, ZA 17, AD 6, AD 7, AD 49, AD 52, AD 53, ZA 18, ZA 19, ZA 42, ZA 43, ZA 44, ZA 45, ZA 56, ZA 64	43ha26a87ca
VERSIGNY	ZB 119, ZB 64, ZB 63, ZB 141, ZA 24, ZA 25, ZB 30, ZB 31, ZB 49, ZB 97, ZB 117	38ha35a33ca
COURBES	ZH 4	11ha98a00ca
DANIZY	AD 117, AD 193, AH 50, AH 53, AH 207, AH 224, AI 86	2ha45a56ca
DEUILLET	ZB 29, ZB 1	21a51ca
LA FERRE	AI 109	1ha10a55ca
NOUVION-LE-COMTE	ZI 15	5ha31a41ca
FRESSANCOURT	B 94, B 95, B 97, B 99, B 103	1ha04a52ca
ROGECOURT	AD 82, AD 95, AD 97, AD 102, AD 109, AD 116	7ha04a27ca
TRAVECY	ZE 10, ZE 13	2ha34a40ca
VENDEUIL	ZA 105	22a00ca
TOTAL SUPERFICIES		176ha50a48ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LHERMITTE
Camille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Camille LHERMITTE
EARL DES MOULINS

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

5 rue des dames

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60480 PUIITS LA VALLEE

Réf.: CD/SH/4082

Réf DRAAF : 43

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 142 ha 28 a 32 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES MOULINS. Cette demande a été enregistrée complète le 30 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 142 ha 28 a 32 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4082**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Camille LHERMITE** au sein de l'**EARL DES MOULINS à PUIITS LA VALLEE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **142 ha 28 a 32 ca**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABBEVILLE ST-LUCIEN	C 875, ZH 1, ZI 6 ZE 14, ZH 2, 26, ZI 5 ZD 2, ZH 3	06 ha 53 a 84 ca 08 ha 69 a 64 ca 08 ha 97 a 68 ca
LE CROCQ	ZA 4, 5, 6 ZA 3	03 ha 22 a 14 ca 00 ha 67 a 46 ca
FROISSY	ZB 9	00 ha 58 a 41 ca
HARDIVILLERS	ZT 29 ZO 34, 35, 36, ZX 5 ZO 30, 31, 32, 37 ZO 33	06 ha 28 a 29 ca 04 ha 02 a 03 ca 04 ha 61 a 75 ca 00 ha 76 a 10 ca
MAISONCELLE-TUILERIE	ZL 30, 31	01 ha 24 a 60 ca
LA NEUVILLE ST-PIERRE	ZI 1	02 ha 21 a 39 ca
VILLERS VICOMTE	ZD 51, 52 ZD 50	01 ha 96 a 12 ca 00 ha 60 a 06 ca
PUIITS LA VALLEE	ZB 42, ZC 30, ZD 5, 18, ZE 2, 15 B 287, 291, 293, 449, 450, 604, ZB 17, 35, ZC 6, 28, ZD 16, ZE 21 ZE 13, 23 ZC 2, ZE 20 ZE 3 ZC 27	38 ha 68 a 54 ca 35 ha 32 a 82 ca 07 ha 63 a 10 ca 05 ha 75 a 97 ca 01 ha 95 a 24 ca 02 ha 53 a 14 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MENET
Florian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-038

Réf DRAAF : 46

MONSIEUR MENET FLORIAN

**17 SAINT LOT
02260 GERGNY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10ha47a47ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FONTENELLE OLIVIER à FROIDESTREES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 23ha57a47ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-038

MONSIEUR MENET FLORIAN demeurant à **GERGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10ha47a47ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOMMERON	AB 96, AC 27, AC 28, AC 21	10ha47a47ca
TOTAL SUPERFICIES		10ha47a47ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MOREL
Charlotte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DE L'ETOILE
Madame Charlotte MOREL

Service instructeur :
DDT de l'Oise

47 rue Henri Morel

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60420 SAINS MORAINVILLERS

Réf.: CD/SH/4071
Réf DRAAF : 36

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 14 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 137 ha 43 a 15 ca, dans le cadre du transfert de baux au sein de la structure familiale dans laquelle vous êtes déjà associée exploitante, et dont la surface reste inchangée. Cette demande a été enregistrée complète le 14 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 137 ha 43 a 15 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4071

Dénomination et commune du demandeur : **Madame Charlotte MOREL** au sein de la **SCEA DE L'ETOILE** à **SAINS MORAINVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **137 ha 43 a 15 ca**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FERRIERES SAINS MORAINVILLERS	ZB 28 ZE 70 ZB 42, ZN 3 A 82, 1034, 1035, ZB 4, 34, ZC 14, ZO 16 A 84, 85, 1034, 1035, 1061, 1062, 1063, 1321, ZE 28, ZH 26 ZB 6 A 64, 78, 327, 1027, 1028, 1041, 1042, 1058, 1059, 1060, 1114, 1128, 1129, 1130, ZA 22, 23, 31, 32, ZB 1, 3, 9, 29, 30, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 43, 76, ZE 29, 30, 69, ZH 27, 62, ZL 27, ZN 2, 4, 5, ZO 14, 15	03 ha 85 a 80 ca 02 ha 35 a 69 ca 02 ha 96 a 15 ca 15 ha 48 a 59 ca 22 ha 98 a 20 ca 00 ha 34 a 55 ca 89 ha 44 a 17 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-29-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ORFANI
Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-039

Réf DRAAF : 47

MONSIEUR ORFANI JEROME

**24 VOIE ROMAINE
02150 NIZY-LE-COMTE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06ha42a00ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CARLIER DOMINIQUE à DOHIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 27ha48a06ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-039

MONSIEUR ORFANI JEROME demeurant à **NIZY-LE-COMTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 06ha42a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTLOUE	YC 34, YC 33	06ha42a00ca
TOTAL SUPERFICIES		06ha42a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PHILIPPON
Ariane



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame Ariane PHILIPPON

Service instructeur :
DDT de l'Oise

5 rue de la chapelle

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60560 ORRY LA VILLE

Réf.: CD/SH/4071
Réf DRAAF : 37

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 17 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 04 a 49 ca dans le cadre de votre installation en maraîchage biologique. Cette demande a été enregistrée complète le 17 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34 a 50 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4075

Dénomination et commune du demandeur : **Madame Ariane PHILIPPON** demeurant à **ORRY LA VILLE**
a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 34 a 50 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ORRY LA VILLE	C 321, 300, 301, 224, 225, 222, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 320, 210, 209, 208	34 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
BOIS BOURDON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4081
Réf DRAAF : 42

SCEA DU BOIS BOURDON
Colette RINGEVAL, Corentin BLEYAERT

39 rue du Général Leclerc

60520 THIERS SUR THEVE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 67 a 17 ca dans le cadre de votre installation au sein de la société que vous créez, avec un projet de maraîchage bio et d'élevage de poules.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont libres d'occupation. Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 67 a 17 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez tous deux la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles respectifs sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4081

Dénomination et commune du demandeur : Madame **Colette RINGEVAL** et Monsieur **Corentin BLEYAERT** qui créent la **SCEA DU BOIS BOURDON** à **THIERS SUR THEVE** ont déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 67 a 17 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIERS SUR THEVE	D 269, 270, 271, 272, 273	67 a 17 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANDERSTICHELE Jean-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Jean-Pierre VANDERSTICHELE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

19 route de Flandre

Service économie agricole

60490 CUVILLY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4079

Réf DRAAF : 40

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha 59 a 90 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient auparavant exploitées par Madame Claudine DELAVENNE, à CHOISY LA VICTOIRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 69 ha 48 a 90 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4079**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Jean-Pierre VANDERSTICHELE à CUVILLY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7 ha 59 a 90 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CUVILLY	ZB 36, 37, ZC 3	07 ha 59 a 90 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANDEVOORDE Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Xavier VANDEVOORDE
EARL DE BEAUVOIR

Service instructeur :
DDT de l'Oise

73 rue Victor Clairet

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

77910 VARREDES

Réf.: CD/SH/4058

Réf DRAAF : 34

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 91 ha 33 a 30 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DE BEAUVOIR. Cette demande a été enregistrée complète le 22 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 91 ha 33 a 30 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4058**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Xavier VANDEVOORDE** au sein de l'**EARL BEAUVOIR** à **ORROUY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **91 ha 33 a 30 ca**

Communes	Références cadastrales	Superficie
GILOCOURT	ZC 7, 8, ZD 23, 38, ZE 26	21 ha 24 a 30 ca
	ZC 37, 85, ZD 3, 17	17 ha 20 a 44 ca
	ZC 2, 38, 87, 89, ZD 19, 31	19 ha 53 a 50 ca
ORROUY	ZA 17, 18, 20	05 ha 66 a 21 ca
	B 550, 1046, ZA 1, 22, 25	19 ha 97 a 05 ca
MORIENVAL	ZA 8, ZB 13	07 ha 71 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VERSCHUERE Cyprien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Cyprien VERSCHUERE
EARL DES PRES LACAILLE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

4 rue d'en bas

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60210 SOMMEREUX

Réf.: CD/SH/4069

Réf DRAAF : 35

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 100 ha 77 a 12 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES PRES LACAILLE. Cette demande a été enregistrée complète le 10 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 100 ha 77 a 12 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4069**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Cyprien VERSCHUERE** au sein de l'**EARL DES PRES LACAILLE** à **SOMMEREUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **100 ha 77 a 12 ca**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOMMEREUX	AE 4, 17, 66, 67, 69, 71, ZL 4, 5, 6, 7, 34, ZM 4, 22, 23, 24, 35, 36, 37, 50 AE 2, 63, 64, 104, ZL 8, 45, ZN 18 AE 18, ZH 18, ZM 34, 38, 39 AD 9, 11, ZE 30, 31, ZM 45 AB 51, AC 122, AE 19, 20 ZL 2 ZL 3 AC 152 ZE 23, ZK 11	60 ha 10 a 46 ca 10 ha 73 a 24 ca 09 ha 33 a 46 ca 10 ha 15 a 18 ca 02 ha 40 a 58 ca 00 ha 49 a 30 ca 00 ha 48 a 00 ca 01 ha 22 a 80 ca 03 ha 86 a 30 ca
LAVERRIERE	ZC 24	01 ha 97 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-04-00011

Contrôle des structures - Refus partiel - EARL DES
TEMPLIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL DES TEMPLIERS

11 place de l'église

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

60220 CAMPEAUX

Réf. : 3985

Réf DRAAF : 146

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 07 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES TEMPLIERS à CAMPEAUX, représentée par Monsieur Jean-Baptiste DEBEUF et enregistrée complète le 17 février 2022, portant sur une surface de 21 ha 72 a 89 ca sur le territoire de la commune de CAMPEAUX ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES TEMPLIERS en date du 16 mai 2022 portant le délai de fin d'instruction au 17 août 2022 ;

Vu la demande concurrente déposée par GAEC THILLARD représenté par Messieurs Etienne et Romain THILLARD à BOUVRESSE, enregistrée complète le 7 février 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu qu'en date du 23 juin 2022, Monsieur Romain THILLARD, gérant du GAEC THILLARD, déclare renoncer à exploiter les parcelles cadastrées F 218, ZI 18, ZI 35, ZI 37 sur le territoire de la commune de CAMPEAUX, pour une contenance de 11 ha 31 a 84 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZI 9 et ZK 15, sur le territoire de la commune de CAMPEAUX, d'une surface de 10 ha 41 a 05 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 23 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 16 mai 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DES TEMPLIERS composée d'une unité de travail non salariée (UTANS) souhaite s'agrandir par la reprise de 21 ha 72 a 89 ca ;

Considérant que l'EARL DES TEMPLIERS met actuellement en valeur 194 ha 20 a en polyculture avec un atelier bovin lait de 55 têtes ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DES TEMPLIERS serait, après opération, de 205 ha 51 a 92 ca, ce qui la place au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC THILLARD composé de deux unités de travail non salariées (UTANS) consiste en un agrandissement par la reprise de 10 ha 41 a 05 ;

Considérant que le GAEC THILLARD exploite actuellement une surface de 210 ha 48 a en polyculture élevage ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC THILLARD serait, après opération, de 220 ha 89 a 05 ca soit 110 ha 44 a 53 ca par UTANS, ce qui le place au rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES TEMPLIERS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle du GAEC THILLARD ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES TEMPLIERS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZI 9 et ZK 15, sur le territoire de la commune de CAMPEAUX, d'une surface de 10 ha 41 a 05 ca de terres, objet de la demande.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

L'EARL DES TEMPLIERS est autorisée à exploiter les parcelles F 218, ZI 18, 35, 37, sur le territoire de la commune de CAMPEAUX, pour une contenance de 11 ha 31 a 84 ca.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-04-00012

Contrôle des structures - Refus partiel - GAEC
DERIVERY PAILLART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

GAEC DERIVERY PAILLART

18 rue de la mairie

60120 PAILLART

Réf. : 3992

Réf DRAAF : 146

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 07 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DERIVERY PAILLART représenté par Monsieur Frédéric DERIVERY et Madame Marie-France DERIVERY à PAILLART enregistrée complète le 1^{er} mars 2022, portant sur une surface de 8 ha 08 a 87 ca sur le territoire de la commune de PAILLART ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DERIVERY PAILLART en date du 16 mai 2022 portant le délai de fin d'instruction au 2 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande du GAEC GRAINE et GRIGNOTE représenté par Monsieur Edwin DELASALLE et de Madame Manon OBRIOT à ROUVROY LES MERLES déposée le 2 mars 2022;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD 22 et ZH 7, sur le territoire de la commune de PAILLART pour une superficie de 8 ha 08 a 87 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 23 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 15 juin 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DERIVERY PAILLART, composé de deux associés exploitants soit deux unités de travail non salariées (UTANS), met en valeur 244 ha 47 a en polyculture ;

Considérant que le GAEC DERIVERY PAILLART souhaite s'agrandir par la reprise d'une surface de 8 ha 08 a 87 ca ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DERIVERY PAILLART serait, après opération, de 252 ha 55 a 87 ca soit 126 ha 27 a 94 ca par UTANS, ce qui le place au rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation du GAEC GRAINE et GRIGNOTE, composé de deux associés exploitants soit deux unités de travail non salariées (UTANS, consiste en son agrandissement par la reprise d'une surface de 8 ha 08 a 87 ca ;

Considérant que le GAEC GRAINE et GRIGNOTE met en valeur 16 ha 45 a en polyculture élevage avec un atelier de poules pondeuses ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC GRAINE et GRIGNOTE, après reprise, serait de 24 ha 53 a 87 ca, soit 12 ha 26 a 94 ca par UTANS, le plaçant au rang de priorité 4 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DERIVERY PAILLART n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle du GAEC GRAINE et GRIGNOTE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DERIVERY PAILLART n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZD 22 et ZH 7, sur le territoire de la commune de PAILLART, d'une surface de 8 ha 08 a 87 ca de terres, objet de la demande.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

A blue ink signature of Sylvain MulLOT, consisting of a series of loops and horizontal strokes.

Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-06-23-00018

Contrôle des structures - Refus partiel - SCEA
LORRIAUX VILETTE



**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**SCEA LORRIAUX VILETTE
Madame Monsieur Sophie et François-Xavier LORRIAUX
8 rue Philippe Watremez
59540 INCHY**

Réf.: **2021-59-0467**
Réf DRAAF: 137

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LORRIAUX VILETTE représentée par Madame et Monsieur Sophie et François-Xavier LORRIAUX dont le siège d'exploitation se situe à INCHY pour les parcelles ZM9, ZA117, ZA111, ZA110, ZA112, ZA114, ZA116, ZA129, ZA130, ZA82, ZA113, ZA115, ZA157, ZA81, ZA76, ZA93, ZA75, ZA77 et ZA122 sises sur le territoire de la commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS, ZM2, ZM243, ZM247, ZM249, ZM55, ZM56, ZM57, ZM58, ZM59, ZM248, ZM246, ZM239, ZM245, ZM242, ZM241, ZM244, ZM240 et ZM19 sises sur le territoire de la commune de SOLESMES, ZE26, ZE27, ZD70, ZD68, ZD67, ZD22, A1331, ZC122, ZD16, ZE23, ZC124, ZC168, ZD19, ZD65, ZD69, ZE13, ZE14, ZE15, ZE16, ZE17, ZE18, ZE19, ZE20, ZE21, ZE22, ZE24, ZE25, ZE29, ZE30, ZE131, ZE133, ZE135, ZE137, ZE139, ZE141, ZD20, ZE28, ZC168, ZC169 ZD14, ZD19, ZD66 et ZE179 sises sur le territoire de la commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS, ZA74, ZB49, ZA69, ZA72, ZA68, ZA71, ZA73 et ZA70 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLY, ZC40 et ZC41 sises sur le territoire de la commune de

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BRIASTRE, ZA122, ZA14, ZA15, A1502, ZA42, ZA74, ZA75, A1457, A1643, ZA43, ZA155, ZA156, ZA18, ZA62, ZA116, ZB8, ZB40, ZA40, ZA103, ZA143, ZA158, ZA171, ZA17, ZB41, ZB42, ZA30, ZA41, ZA39, ZA61, ZA121, et ZA12 sises sur le territoire de la commune de INCHY, ZT24, ZT25, ZM30, ZM3, ZM5, ZM6, ZM4, ZM1, ZM10, ZM7, ZW60, ZW62, ZM11, ZM8, ZP38, ZP41, ZP44, ZP40, ZP31, ZH103, ZH113, ZH29, ZH30, ZH31, ZH33, ZH102, ZH104, ZH112, ZH109, ZP47, ZP49 et ZP50 sises sur le territoire de la commune de VIESLY d'une superficie totale de 135,0300 ha, enregistrée complète le 06 janvier 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LORRIAUX VILETTE en date du 06 mai 2022, portant le délai de fin d'instruction au 07 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 10 mars 2022 ;

Considérant que la demande de la SCEA LORRIAUX VILETTE est concurrente avec la demande de Monsieur Marc LORRIAUX dont le siège d'exploitation se situe à BEURAIN

Considérant la demande de Monsieur Marc LORRIAUX enregistrée complète le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZE179 sise sur le territoire de la commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS, ZA73 et ZA70 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLY, ZA12 sise sur le territoire de la commune de INCHY d'une superficie totale de 8,8479 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA LORRIAUX VILETTE, composée d'un associé à titre principal et un à titre secondaire, souhaite mettre en valeur, après opération, dans le cadre de la pluriactivité de Madame Sophie LORRIAUX, une exploitation de 135,0300 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA LORRIAUX VILETTE relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Marc LORRIAUX, chef d'exploitation et employeur de main-d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 87,9679 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Marc LORRIAUX relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA LORRIAUX VILETTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur Marc LORRIAUX ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La SCEA LORRIAUX VILETTE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZE179 sise sur le territoire de la commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS, ZA73 et ZA70 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLY, ZA12 sise sur le territoire de la commune de INCHY d'une superficie totale de 8,8479 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL LORRIAUX VILETTE représentée par Madame Martine LORRIAUX-BOURSIEZ à INCHY.

Article 2

La SCEA LORRIAUX VILETTE est autorisée à exploiter les parcelles ZM9, ZA117, ZA111, ZA110, ZA112, ZA114, ZA116, ZA129, ZA130, ZA82, ZA113, ZA115, ZA157, ZA81, ZA76, ZA93, ZA75, ZA77 et ZA122 sises sur le territoire de la commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS, ZM2, ZM243, ZM247, ZM249, ZM55, ZM56, ZM57, ZM58, ZM59, ZM248, ZM246, ZM239, ZM245, ZM242, ZM241, ZM244, ZM240 et ZM19 sises sur le territoire de la commune de SOLESMES, ZE26, ZE27, ZD70, ZD68, ZD67, ZD22, A1331, ZC122, ZD16, ZE23, ZC124, ZC168, ZD19, ZD65, ZD69, ZE13, ZE14, ZE15, ZE16, ZE17, ZE18, ZE19, ZE20, ZE21, ZE22, ZE24, ZE25, ZE29, ZE30, ZE131, ZE133, ZE135, ZE137, ZE139, ZE141, ZD20, ZE28, ZC168, ZC169 ZD14, ZD19 et ZD66 sises sur le territoire de la commune de SAINT VAAST EN CAMBRESIS, ZA74, ZB49, ZA69, ZA72, ZA68, et ZA71, sises sur le territoire de la commune de NEUVILLY, ZC40 et ZC41 sises sur le territoire de la commune de BRIASTRE, ZA122, ZA14, ZA15, A1502, ZA42, ZA74, ZA75, A1457, A1643, ZA43, ZA155, ZA156, ZA18, ZA62, ZA116, ZB8, ZB40, ZA40, ZA103, ZA143, ZA158, ZA171, ZA17, ZB41, ZB42, ZA30, ZA41, ZA39, ZA61 et ZA121 sises sur le territoire de la commune de INCHY, ZT24, ZT25, ZM30, ZM3, ZM5, ZM6, ZM4, ZM1, ZM10, ZM7, ZW60, ZW62, ZM11, ZM8, ZP38, ZP41, ZP44, ZP40, ZP31, ZH103, ZH113, ZH29, ZH30, ZH31, ZH33, ZH102, ZH104, ZH112, ZH109, ZP47, ZP49 et ZP50 sises sur le territoire de la commune de VIESLY d'une superficie totale de 135,0300 ha.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-05-00004

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
LONGUES HAIES.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DES LONGUES HAIES
2 rue Marcaille
80200 SOYECOURT

Réf. : 8022305
Réf DRAAF : 101

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre société, EARL HADENGUE en SCEA DES LONGUES HAIES, avec au sein de cette société, Madame Marthe FRANCOIS, Monsieur Thierry HADENGUE et la SCEA FRANCOIS, en qualité d'associés non-exploitants.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-05-00008

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES
LONGUES HAIES.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA LES LONGUES HAIES
2 rue Marcaille
8022 SOYECOURT

Réf. : 8022304
Réf DRAAF : 100

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le changement de dénomination sociale de votre exploitation, SCEA CAUDRON (anciennement EARL CAUDRON) en SCEA LES LONGUES HAIES, à périmètre constant, avec Madame FRANCOIS Marthe, en qualité d'associée exploitante et Monsieur CAUDRON Denis et la SCEA FRANCOIS en qualité d'associés non-exploitants.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr